



PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques
4ème bureau - Section Associations
12 quai de Gesvres
75004 PARIS

Le numéro W751222479
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W751222479

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de police

donne récépissé à **Madame la Secrétaire Générale**
d'une déclaration en date du : **18 décembre 2013**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

THE ASSOCIATION OF THAI PROFESSIONALS IN EUROPEAN REGION (ATPER)

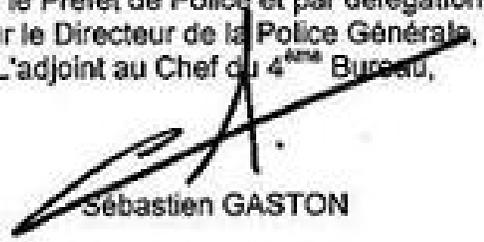
dont le siège social est situé : Ambassade Royale de Thaïlande
8 rue Greuze
75116 Paris 16e

Décision prise le : **31 mai 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Paris 4e, le 23 décembre 2013

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
L'adjoint au Chef du 4^{ème} Bureau,


Sébastien GASTON

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 671 - page 43

75 - Département de Paris

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de police.

THE ASSOCIATION OF THAI PROFESSIONALS IN EUROPEAN REGION (ATPER).

Objet : promouvoir le progrès de toutes disciplines scientifiques, y compris sciences naturelles, médicales, humaines et sociales, ainsi qu'ingénierie, de la technologie et de l'éducation en Thaïlande ; établir des liens de coopération entre les établissements scientifiques et universitaires en Thaïlande et des établissements scientifiques et universitaires en Europe.

Siège social : Ambassade Royale de Thaïlande, 8, rue Greuze, 75116 Paris .

Site internet : <http://www.atper.eu/site/>.

Date de la déclaration : 18 décembre 2013.

PROCES-VERBAL DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Le 31 mai 2013, les membres de l'association dénommée :

ASSOCIATION OF THAI PROFESSIONALS IN EUROPEAN REGION

se sont réunis en assemblée constitutive et après discussion et échange de vues ont adopté les statuts ci-annexés.

Les membres du premier conseil d'administration et du bureau lors de cette réunion jusqu'à la première assemblée générale sont :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| - Mme Krisna Rungruangsak-Torrissen, | Président |
| - Mme Nongnit Laytragoon-Lewin, | Vice Président/
Coordinatrice pour le Suède |
| - Mlle Jirapha Liangsiri, | Trésorier/
Coordinatrice pour le Danemark et le Suisse |
| - Mme Ngampis Aksornprai-Six, | Secrétaire Général/
Coordinatrice pour la France |
| - Mlle Nitayaruk Chomchuen, | Secrétaire Informatique et Technologie/
Coordinatrice pour la Finlande |
| - Mlle Kannika Leelapanyalert, | Relation publique |
| - M. Siwanand Misara, | Relation Industrie |
| - M. Kittichate Visuttijai, | Webmaster |
| - M. Poramate Manoonpong, | Coordinateur pour l'Allemagne |
| - M. Natapong Thanachaiboot, | Coordinateur pour le Norvège |
| - Mme Wasana Hunt, | Coordinatrice pour le Royaume Uni |
| - M. Peraphan Jittrapirom, | Coordinateur pour l'Autriche et l'Europe de l'Est |

Signatures :



Krisna Rungruangsak-Torrissen
Président



Ngampis Aksornprai-Six,
Secrétaire Générale